



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

MINISTÈRE DES ARMÉES

27 DEC. 2019



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

ARRIVÉE

Villacoublay, le 20 DEC. 2019

N° 326/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le préfet du Finistère

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département du Finistère (29).
- RÉFÉRENCES** :
- a) Votre courriel du 24 octobre 2019 (réf. AEU_29_2019_60_PARC EOLIEN) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
 - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

comprenant 03 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 140 mètres sur le territoire de la commune de Prospoder (29).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort qu'une partie de ce projet est de nature à remettre en cause leurs missions.

En effet, du point de vue des contraintes aéronautiques, l'éolienne E3 s'inscrit dans le volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 08 de l'aérodrome de Landivisiau. Il interfère, en particulier, avec la hauteur d'arrivée en région terminale (TAH) du repère d'approche initiale (IAF) dénommé RJ503 d'une valeur de 1300 pieds, (environ 96 mètres) (Cf. annexe). Cette hauteur a pour vocation d'assurer une marge minimale de franchissement de 300 mètres au-dessus des obstacles, situés à l'intérieur d'un arc de cercle défini par un rayon de 25 nautiques centré sur le repère d'approche initiale (IAF) considéré, ou à défaut d'IAF, sur le repère intermédiaire (IF), et délimité par des lignes droites joignant les extrémités de l'arc à l'IF, ainsi que dans une zone tampon de 5 NM de large. De ce fait, l'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est limitée à 196,5 mètres NGF, valeur non respectée par l'éolienne E3 du projet. Cet aérogénérateur pourrait être acceptable dans la mesure où il ne dépasserait pas cette hauteur maximale.

Les éoliennes E1 et E2 ne présentent quant à elles aucune contrainte.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile et de l'arrêté de référence e), je donne mon autorisation pour la construction et l'exploitation des éoliennes E1 et E2 sous réserve que chaque machine soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Si l'éolienne E3 du projet respecte les conditions de l'arrêté de référence e), en revanche, pour les raisons citées supra, j'ai le regret de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je ne donne pas mon autorisation pour sa réalisation.

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour l'exploitation du projet conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

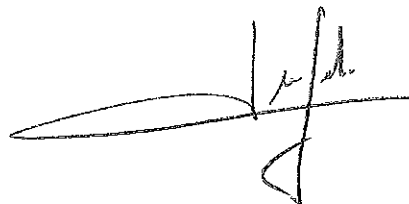
Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



DESTINATAIRE :

- Monsieur le préfet du Finistère.
A l'attention de M. Dhelin Philippe
42 boulevard Dupleix
29320 Quimper

COPIES EXTERNES :

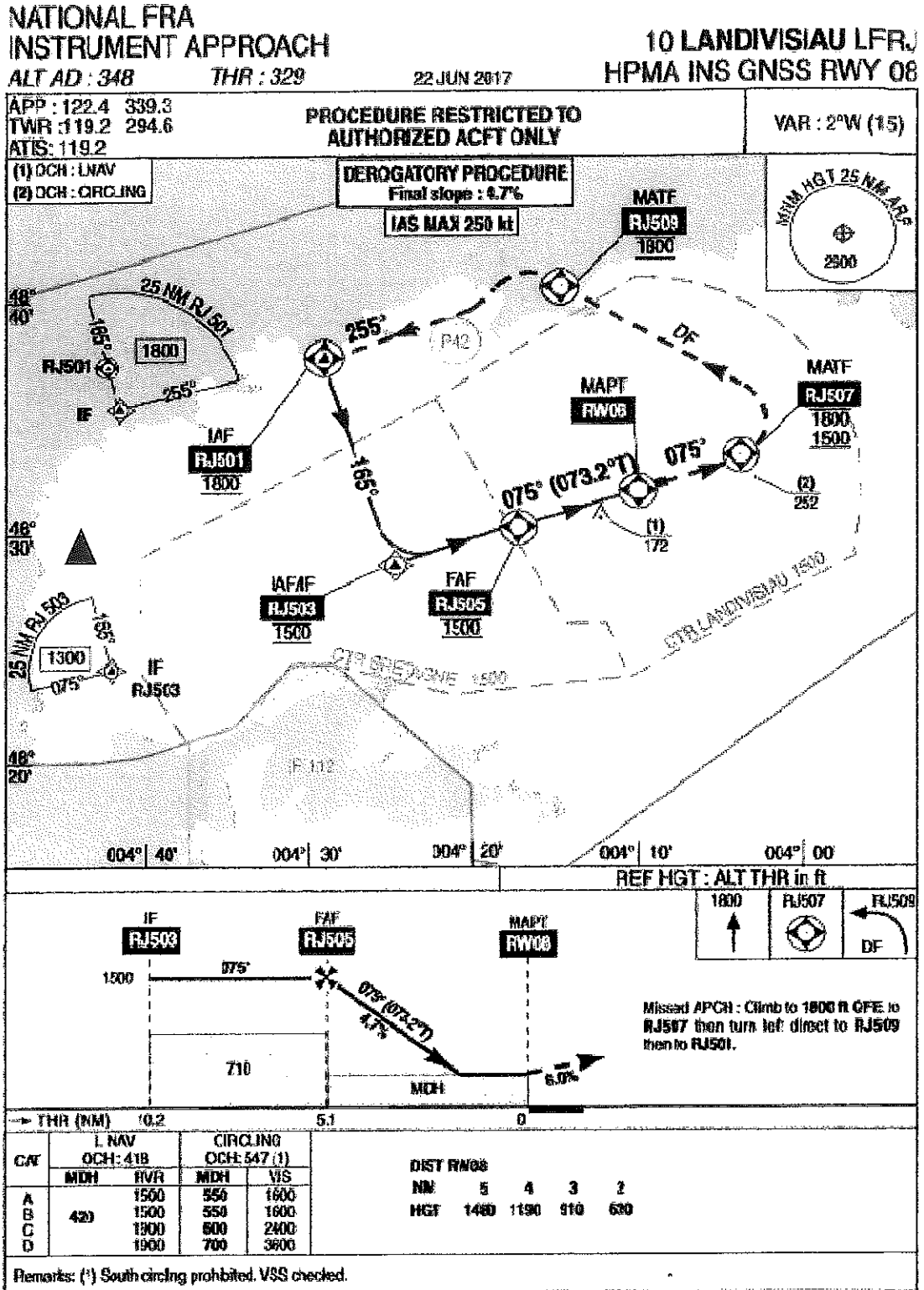
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
dsac-o-obstacles-brest-ld@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC ;
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Finistère ;
dmd29.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Ouest.
emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1943_2019).

ANNEXE

Impact du projet avec le volume de protection de la procédure d'arrivée aux instruments RNAV GNSS en piste 08 de l'aérodrome de Landivisiau



HPMA INS GNSS 08

CHG : Creation.

10 LANDIVISIAU LFRJ

▲ Emplacement du projet